

La CFE des auto-entrepreneurs

Description

En principe, l'auto-entrepreneur doit obligatoirement s'acquitter de la cotisation foncière des entreprises (**CFE**), comme toutes les entreprises et sociétés. Celle-ci correspond à un impôt local calculé sur la valeur locative des biens utilisés dans le cadre de l'activité ou sur le chiffre d'affaires réalisé.

Toutefois, il existe des cas d'exonération qui permettent au [micro-entrepreneur](#) d'échapper à cette obligation.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce que la CFE pour l'auto-entrepreneur ?

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un **impôt local dont doit s'acquitter toutes les sociétés et entreprises** françaises. Elle ne concerne donc pas uniquement les auto-entrepreneurs.

L'entreprise est concerné dès lors qu'elle exerce une activité :

- En France ;
- De manière habituelle ;
- À titre professionnel ;
- Non salariée.

En réalité, la CFE est une **composante de la contribution économique territoriale (CET)** avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

De plus, l'administration fiscale lui ajoute une taxe additionnelle visant à financer les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA).

La CFE est-elle obligatoire pour l'auto-entrepreneur ?

En principe, que le micro-entrepreneur dispose d'un local ou non, il est **soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE)** comme tout entrepreneur.

Cependant, il **existe des cas d'exonération**, notamment pour la 1^{ère} année d'activité. Ainsi, l'auto-entrepreneur est exonéré du paiement de la CFE la 1^{ère} année, quelle que soit la date de début d'activité.

Afin de bénéficier de cette exonération, le professionnel doit effectuer une [déclaration 1447-C-SD](#) avant le 31 Décembre de l'année de début d'activité. Il s'agit d'une déclaration initiale en cas de création d'établissement ou de changement d'exploitant.

En outre, l'auto-entrepreneur jouit également d'une exonération de 50 % de sa base d'imposition à la CFE lors de sa 1^{ère} année d'imposition (correspondant à l'année qui suit la création de la micro-entreprise).

Zoom : LegalPlace propose de vous accompagner dans vos démarches de [création de micro-entreprise](#). Il vous suffit de remplir un formulaire en ligne et de nous transmettre l'ensemble des pièces justificatives requises. Notre équipe s'occupe de traiter votre dossier dans les plus brefs délais et reste à votre disposition pour toute question relative à votre dossier.

Comment calculer le montant de la cotisation foncière des entreprises ?

Le montant de la CFE à régler par l'auto-entrepreneur dépend de sa manière d'exercer son activité. En effet, le calcul de l'administration est différent selon que le professionnel dispose d'un local ou d'un terrain ou qu'il exerce son activité à domicile ou chez ses clients.

Le micro-entrepreneur dispose d'un local ou d'un terrain

Lorsque l'[auto-entrepreneur](#) possède un local ou un terrain, l'administration fiscale **calcule le montant de la CFE en tenant compte de la valeur locative des biens immobiliers** utilisés dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle.

La valeur prise en compte est celle de l'année N-2, c'est-à-dire l'avant-dernière année.

Exemple : Pour la CFE due en 2024, l'administration se base sur la valeur locative de 2022.

Ensuite, l'administration lui **applique le taux en vigueur dans la commune** dans laquelle la micro-entreprise est domiciliée.

À noter : Le taux d'imposition applicable à la valeur locative pour la détermination du montant de la CFE est différent selon les communes.

La formule de calcul de la CFE est donc la suivante :

$$\text{CFE} = \text{Taux d'imposition} \times \text{Base d'imposition sur la valeur locative des biens}$$

Toutefois, lorsque la valeur locative du bien est trop faible, l'auto-entrepreneur doit **payer une cotisation minimum**. Dans cette situation, l'administration calcule le montant de la CFE en fonction du chiffre d'affaires déclaré au cours de l'année N-2.

Là encore, la base minimum à régler dépend du lieu de domiciliation de l'entreprise.

Voici un **tableau récapitulatif du montant de la base minimum de CFE** en fonction du chiffre d'affaires réalisé :

Chiffre d'affaires de l'année n-2 (en euros)	Montant de la base minimum en euros (variable selon les communes)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 237 et 1 130
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 237 et 2 374
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 237 et 3 957
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 237 et 5 652
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7 349

En outre, l'auto-entrepreneur bénéficie d'une exonération de cotisation minimum

lorsque son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 000 €.

L'auto-entrepreneur exerce son activité à domicile ou chez ses clients

Si le micro-entrepreneur ne dispose d'aucun local et qu'il exerce son activité à son domicile ou à celui de ses clients, il **reste redevable de la CFE**.

Bon à savoir : Le lieu de domiciliation de la micro-entreprise peut correspondre à l'adresse du domicile de l'entrepreneur ou à une adresse choisie dans le cadre d'un contrat de domiciliation.

S'agissant de la [CFE d'une micro-entreprise à domicile](#), l'administration ne la calcule pas à partir de la valeur locative mais **en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur une période de 12 mois**, au cours de l'année N-2.

Ainsi, le professionnel doit s'acquitter d'une cotisation minimale calculée selon la formule suivante :

$$\text{CFE} = \text{Taux d'imposition} \times \text{Base minimum}$$

Les tranches de chiffre d'affaires et le montant de la base minimum correspondent aux mêmes chiffres que ceux indiqués dans le tableau précédent :

Chiffre d'affaires de l'année n-2 (en euros)	Montant de la base minimum en euros (variable selon les communes)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32600	Entre 237 et 1 130
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100000	Entre 237 et 2 374
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250000	Entre 237 et 3 957
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500000	Entre 237 et 5 652
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7 349

À noter : Le taux de la CFE est déterminé par le conseil communal ou par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du lieu de localisation du bien.

Comment l'auto-entrepreneur doit-il déclarer la CFE ?

La déclaration de la CFE de l'auto-entrepreneur **doit se faire en respectant 2 étapes** importantes :

1. Déclaration initiale de CFE : le professionnel doit compléter le formulaire 1447-C-SD et le transmettre au service des impôts avant le 31 Décembre de l'année de création de l'auto-entreprise. En principe, il reçoit un formulaire par courrier. Cependant, il peut également télécharger ce document en ligne. Cette étape est obligatoire, même s'il bénéficie de l'exonération pour la 1ère année ;
2. Création d'un espace professionnel sur le site des impôts : le professionnel ne reçoit pas d'avis de CFE par courrier. Il doit le consulter en ligne sur son espace professionnel. C'est la raison pour laquelle il faut obligatoirement créer ce compte professionnel. Il faudra indiquer le numéro SIREN, ainsi que ses coordonnées. Ensuite, l'auto-entrepreneur devra activer son espace après réception d'un mail dans les 72h.

Comment déclarer la CFE d'un auto-entrepreneur ?



1

Déclaration initiale avec le formulaire 1447-C-SD



2

Création d'un espace professionnel sur le site des impôts (suivi des avis CFE dématérialisés)

LegalPlace.

Pour les déclarations suivantes, l'entrepreneur n'a rien à faire à part régler la cotisation annuelle, sauf s'il a un changement de situation à déclarer.

Comment payer cet impôt local ?

L'accès aux avis de règlement CFE se fait exclusivement en ligne, sur l'espace professionnel de l'auto-entrepreneur. Pour ce faire, il suffit de se rendre dans la rubrique "Mes services" "Consulter" "Avis CFE".

Bon à savoir : L'administration envoie un mail au micro-entrepreneur afin de lui notifier la mise en ligne de ses avis. Ce dernier reçoit aussi un rappel avant la date limite de paiement.

Quant au règlement de la CFE, il se fait donc nécessairement **via un moyen de paiement dématérialisé**. Il est également possible de **mettre en place un prélèvement automatique à échéance ou sous forme de mensualités**.

Par ailleurs, le paiement de la CFE de l'auto-entrepreneur doit impérativement **intervenir au plus tard le 15 Décembre de chaque année**.

Lorsque le montant de la CFE est supérieur à 3 000 €, l'entreprise doit verser un

acompte égal à la moitié de la CFE versée l'année d'avant. Cet acompte doit être réglé entre le 31 mai et le 15 juin. L'entrepreneur reçoit alors un avis d'acompte dématérialisé. Toutefois, cette situation reste assez rare.

Attention : En cas de [cessation de l'activité de l'auto-entrepreneur](#) en cours d'année ou de baisse d'activité d'au moins 25 % par rapport à l'année précédente, il faudra notifier l'administration fiscale au moins 15 jours avant la date d'exigibilité de l'acompte afin de bénéficier d'une réduction.

Voici une courte vidéo vous expliquant tout ce qu'il faut savoir sur la CFE de l'auto-entrepreneur en quelques minutes :

Quels sont les cas d'exonération de la CFE ?

L'exonération de [charges pour l'auto-entrepreneur](#) est possible dans certaines situations. C'est notamment le cas pour le paiement de la CFE. Il existe des exonérations permanentes ou temporaires.

Exonérations automatiques et permanentes

Certains auto-entrepreneurs bénéficient d'une exonération de la CFE de manière automatique et permanente **du fait de la nature de leur activité**. C'est le cas pour les professionnels suivants :

- Artisans ;
- Exploitants agricoles ;
- Pêcheurs ;
- Artistes (peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, photographes, auteurs, compositeurs, artistes lyriques et dramatiques, etc...) ;
- Sportifs ;
- Vendeurs à domicile indépendants (dès lors que le [salaire de l'auto-entrepreneur](#) VDI, pendant la période de référence, ne dépasse pas le plafond de la sécurité sociale) ;
- Propriétaires qui louent une partie meublée de leur habitation ;
- Chauffeurs de taxis ou d'ambulances, propriétaires ou locataires d'une ou 2 voitures de 7 places maximum qu'ils conduisent ou gèrent eux-mêmes.

De même, si le professionnel **ne dispose d'aucun local et que son chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 5 000 €** hors taxes, il est exonéré de cotisation minimum.

Attention : La [radiation de l'auto-entrepreneur](#) est automatique lorsqu'il déclare un chiffre d'affaires nul (égal à 0) durant 2 années consécutives.

Exonérations temporaires

En plus des exonérations automatiques et permanentes, il existe des exonérations temporaires de CFE pour l'auto-entrepreneur. C'est le cas lorsqu'il se trouve dans l'une des situations ci-dessous :

- 1^{ère} année d'exercice : pour cela il doit avoir effectué sa déclaration de CFE auprès du service des impôts des entreprises (SIE) avant le 31 décembre de l'année du début d'activité et sur la déclaration il doit mentionner dans le cadre "Exonération et abattement" les exonérations dont il peut bénéficier ;
- Les 3 premières années d'activité sur décision des collectivités territoriales pour les entreprises créées à partir du 1^{er} Janvier 2021 ;
- Création d'un établissement dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) : les établissements créés dans cette zone entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 peuvent bénéficier d'une exonération de CFE pendant 5 ans ;
- Entreprises implantées dans certaines zones géographiques : exonération totale ou partielle de CFE pour 5 ans maximum en cas d'implantation dans les ZAFR (zone d'aide à finalité régionale), ZRR (zone de revitalisation rurale) ou dans des zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

L'administration peut également **reporter ou réduire le montant de la CFE** de manière exceptionnelle. Elle le fait notamment lorsque la situation financière du professionnel est difficile.

FAQ

Est-ce qu'un auto-entrepreneur doit payer la CFE ?

Sauf cas d'exonération, un auto-entrepreneur doit payer la cotisation foncière des entreprises (CFE), qu'il possède ou non un local, au même titre que n'importe quel créateur d'entreprise.

Quel est le montant minimum de la CFE ?

La CFE est calculée sur la valeur locative des biens ou sur le chiffre d'affaires et selon la commune de domiciliation de l'entreprise. Par ailleurs, la base minimum de cotisation est de 237 €.

Quelle surface déclarer pour la CFE ?

Dans le cas où vous exercez votre activité chez vous, il faut déclarer au minimum 1m² de superficie. En revanche, en cas de local dédié à l'exercice de l'activité, la surface précise du local doit être renseignée.